



## EPS 7 – La sécurité

La dernière circulaire en application date du **6 octobre 2017** (par Laura Flessel (ministre des sports) et Jean-Michel Banquer). Elle est donc interministérielle (sport et éducation). Elle redéfinit les différents types d'activités physiques et sportives. Elle précise que dans l'équipe d'encadrement, il y a :

- **L'enseignant,**
- **Des acteurs extérieurs** (enseignants experts dans le domaine),
- Les **accompagnateurs bénévoles** : ils ne participent pas aux activités et ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'EN même si leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur. Un **accompagnateur bénévole ne peut pas se retrouver isolé avec un élève.**

La circulaire précise aussi les **taux d'encadrement** applicables aux différentes APSA :

- Pour une sortie scolaire occasionnelle :
  - o **Elèves de maternelle** ou classe d'élémentaire avec un niveau de maternelle dedans (section enfantine) :
    - Jusqu'à 16 élèves : **enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.**
    - Au-delà de 16 élèves : + intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour **8 élèves** ! A chaque tranche de 8 supérieure à 16, on rajoute un intervenant agréé ou un enseignant. Ex : entre 16 et 24 élèves, rajouter un intervenant en plus. Plus de 24 : rajouter encore un.
  - o **Elèves d'élémentaire** :
    - Jusqu'à 30 élèves : enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.
    - Au-delà de 30 élèves : + un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour **15 élèves**. Ex : entre 30 et 45, un intervenant ou un enseignant en plus.
- **Renforcé** : activités en milieu enneigé (ex : raquette, ski, luge), escalade, randonnées en montagne, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, spéléologie, sports équestres, activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation : circulaire 22 août 2017 : cf *fiche natation*), activités nautiques avec embarcation :
  - o **Maternelle** ou section enfantine :
    - Jusqu'à 12 élèves : enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.
    - Au-delà de 12 élèves : + un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour **6 élèves**.
  - o **Elémentaire** :
    - Jusqu'à 24 élèves : enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.
    - Au-delà de 24 élèves : + un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour **12 élèves**.

La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques peut se faire s'il y a une attestation de savoir nager ou s'il y a le certificat d'aisance aquatique (cf *fiche activités aquatiques*).

Il y a des **activités qui ne peuvent pas être pratiquées à l'école primaire car elles sont trop risquées et dangereuses** : activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, les sports mécaniques (interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière), la spéléologie de classe 3 et 4, le tir avec arme à feu, les sports aériens, le canyoning, le rafting, la nage en eau vive, l'haltérophilie, la musculation avec charge, baignade en milieu naturel non aménagé, la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, pratique d'escalade sur des voies de plusieurs longueurs, activités de via ferrata.